

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 10 - 09

Séance du 4 octobre 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille seize, le quatre octobre,

Représentés : 4

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, JOANNON,
LE VAN DA

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL Messieurs,
CATTALU, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER,
SAOUT, SERRE, VALENTIN

**INDEMNITE
DE CONSEIL POUVANT
ETRE ALLOUEE
AU COMPTABLE
DE LA COMMUNE**

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Frédéric HERBAUT (procuration à Madame
Andrée SAMAT).

**DELIBERATION
MODIFICATIVE**

Conseillers Municipaux : Madame Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Messieurs Gérard
BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine MANFREDI),
Jean-Paul ROCHE (procuration à Monsieur Antoine BAGNO).

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161004-DEL20161009-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016

Au-delà des prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptables, ceux-ci sont autorisés, à fournir aux Collectivités Territoriales, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, donnant lieu au versement d'une indemnité dite « Indemnité de Conseil ».

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil décrit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Les prestations de conseil et d'assistance fournies dans ce cadre présentent un caractère facultatif et peuvent donner lieu à l'attribution d'une indemnité de conseil dont le taux peut être modulé, suivant les dispositions de l'article 4 dudit arrêté.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal et peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Le montant de cette indemnité est déterminé suivant le mode de calcul défini par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014.07.06 du 1^{er} juillet 2014 le Conseil Municipal a attribué à Madame le Receveur Municipal, l'indemnité au taux maximum pour l'exercice 2014 et pour la durée du mandat Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau Trésorier remplace Madame le Receveur Municipal et ce, depuis le 1^{er} août dernier.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à son remplaçant Monsieur le Receveur Municipal, l'indemnité au taux maximum à effet du 1^{er} août 2016 pour la durée restante du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Attribue à Monsieur le Receveur Municipal, l'indemnité au taux maximum à compter du 1^{er} août 2016 pour la durée restante du mandat municipal.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY